

**DECISION DU MAIRE  
N°2024 - 001**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR  
LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU FOUR SITUE  
ROUTE DU FOUR**

**Le Maire de Saint Jean d'Arvey :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- de demander, auprès de l'Etat, ou autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions (article L 2122-22, 26° du CGCT),

**VU** le dossier de demande de financement de rénovation de la toiture du four situé route du Four pour un montant prévisionnel de travaux de 9 713.55 € HT effectué dans le cadre du dispositif de Fonds Patrimoine Bâti;

Considérant que les travaux de rénovation de la toiture du four situé route du Four sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif de Fonds Patrimoine Bâti ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif du dispositif de Fonds Patrimoine Bâti, une subvention la plus élevée possible pour les travaux de réfection du toit du four situé route du Four dont le montant estimé s'élève à 9 713.55 € HT.

**Article 2 :**

De solliciter également l'autorisation de procéder aux travaux par anticipation,

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un compte rendu au conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 19/07/2024  
Le Maire, Christian BERTHOMIER

